

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 5 mars 2025

DEL_20250305_06

Nombre de Conseillers

En exercice **29**
De présents **20**
De votants **24**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Attributions de subventions exceptionnelles aux associations

Année 2025**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET - Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Eric MEIGNEN
Denis ROULAND - Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM (arrivée à 18h50) - Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER
Marjorie GARCIA - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS
Thierno DIALLO (départ à 20h15) - Didier NOUZILLEAU
Cécile NICOLAS - Michel CONANEC

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Emilie CORDIER
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Denis ROULAND
- Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Laurence DUPONT (départ à 20h15)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
6 mars 2025

Et que la convocation avait été faite le

Absents : Gilles BRIAND - Jean-Pierre LE CROM (arrivée à 18h50) - David PELON - Françoise HAFFRAY - Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

26 février 2025

M. Jean-Louis LELIEVRE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Les associations ont la possibilité de présenter des demandes de subventions exceptionnelles.

Ces demandes exceptionnelles sont accordées dans la limite d'une enveloppe annuelle de 30 000 € et sont examinées au cas par cas. En cas de situations absolument imprévisibles, des projets exceptionnels ponctuels et parfois des opportunités à saisir.

La commission d'attribution s'est prononcée pour accorder les subventions exceptionnelles pour un montant total de 1 750,00 € selon la répartition suivante :

Association	Subvention exceptionnelle demandée	Subvention exceptionnelle accordée
COMITE DEPARTEMENTAL DU SOUVENIR DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT ET NANTES DE LA RESISTANCE EN LOIRE-INFERIEURE	500,00 €	300,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE J. LAMBOT	900,00 €	450,00 €
CLUB PHOTO TRIGNAC	1 000,00 €	1 000,00 €
MONTANT TOTAL ACCORDÉ	2 400, 00 €	1 750,00 €

Le montant total des subventions exceptionnelles attribuées au titre de l'année 2025 est donc porté, à ce jour, à 1 750,00 €.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission Finances en date du 17/02/2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

Association	Subvention exceptionnelle accordée
COMITE DEPARTEMENTAL DU SOUVENIR DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT ET NANTES DE LA RESISTANCE EN LOIRE-INFERIEURE	300,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE J. LAMBOT	450,00 €
CLUB PHOTO TRIGNAC	1 000,00 €
MONTANT TOTAL ACCORDÉ	1 750,00 €

Article 2 : Dire que la dépense est prévue au budget de la commune, au chapitre 65, à l'article 65748.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Réçu en préfecture le 10/03/2025
Publié en Mairie le : 
ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_06-DE